

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LFI TOKYO – JEUDI 14 OCTOBRE 2021

Membres		présents	excusés
M. Olivier BROCHET	Directeur de l'AEFE	x	
M. Philippe SETTON	Ambassadeur de France au Japon	x	
M. Stéphane MARTIN	COCAC	x	
M. Gilles ALMOSNINO	Chef du secteur Asie	x	
Mme Catherine OUNSAMONE	COCAC adjointe	x proc.	
M. Marc-Antoine HUREAU	Consul	x proc.	
Mme Anne-Laure CAMPELS	Proviseure	x	
M. Claude OULHEN	DAF	x	
M. René CARRAZ	Représentant des parents d'élèves	x	
M. Pierre-François VILQUIN	Représentant des parents d'élèves	x	
M. Armel CAHIERRE	Président de la CCIFJ		x
M. Xavier DALOT	Représentant des personnels		x
Auditeurs			
M. William FABVRE	Ancien DAF intérimaire	x	
M. Masato TANI	Auditeur japonais	x	
Membres invités			
M. Nicolas THIRIET	Ministre conseiller	x	
Mme Marie DOYHAMBEHERE	Proviseure adjointe	x	
M. Gilles SANSEBASTIAN	Directeur du primaire	x	
M. Airy QUILLERÉ	Attaché de coopération universitaire et attaché pour le français	x	
M. Pierre-Henry HANTSON	Représentant invité des personnels	x	
M. Thierry CONSIGNY	Conseiller consulaire	x	
M. Jean-Marc LISNER	Conseiller consulaire		x
Mme Marie-José MARIE	Conseillère consulaire		x
M. François ROUSSEL	Conseiller consulaire	x	
Mme Yukie KADOTANI	Traductrice	x	

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h35.

En préambule, Monsieur Olivier Brochet, Directeur de l'AEFE présente un bilan de la rentrée pour le réseau de l'AEFE : cette rentrée s'est déroulée dans de meilleures conditions que l'année précédente. 9 établissements sur 10 ont ouvert en présentiel et les effectifs sont en croissance (+ 8 000 élèves). Pour autant, ces évolutions positives ne signifient pas

une sortie de crise : l'Asie est très marquée par les conséquences de la pandémie, et les mesures prises par les Etats en rapport avec la situation impactent les établissements scolaires de la zone, engendrant des situations très difficiles.

Monsieur Philippe Setton, Ambassadeur de France au Japon, salue Madame la proviseure à qui il réitère ses vœux et le soutien de l'Ambassade.

1. Affaires administratives

1. 1 Secrétariat de séance

Marie Doyhambehere, proviseure adjointe, est désignée secrétaire de séance.

M. Vilquin, représentant des parents d'élèves, est secrétaire adjoint.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1.3 Adoption du procès-verbal du CA du 27 mai 2021

Monsieur François Roussel, conseiller des Français de l'étranger, demande d'ajouter au procès-verbal les réponses aux questions posées en séance, relatives à la restriction des zones d'approvisionnement et au coût induit par l'appel à une société pour la restauration de l'annexe. Les membres du conseil d'administration s'accordent pour ajouter ces éléments au procès-verbal. Il évoque également un point susceptible d'être clarifié par rapport à l'interprétation qui pourrait être faite de la réponse à la question 4 transmise par les représentants des personnels. Le directeur répond que si nécessaire, une clarification sera apportée.

Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

1.4. Changements d'administrateurs et de conseillers, nouvelle mandature

Après avoir salué Monsieur l'Ambassadeur et le Conseiller culturel, le Directeur salue les nouveaux administrateurs :

M. Marc-Antoine Hureau, nouveau consul, en relève de Mme Marie-Hélène Teylouni

Mme Anne-Laure Campels, nouvelle proviseure du LFI Tokyo, remplace le Directeur Général de la fondation, Laurent Wajnberg

Le nouveau représentant des personnels prendra ses fonctions à compter du 15/10/2021 suite aux élections.

M. Dalot, représentant des personnels, a présenté sa démission.

Il salue également les nouveaux membres invités :

Mme Marie-José Marie et M. Jean-Marc Lisner, nouveaux conseillers consulaires

M. Airy Quilleré, attaché de coopération universitaire et attaché pour le français, en relève de M. Maxence

Robin

Enfin, il salue les nouveaux conseillers :

M. Nicolas Thiriet, ministre conseiller, en relève de M. Jean-Baptiste Lesecq

Mme Anne-Laure Campels, nouvelle proviseure du LFI Tokyo, remplace le Directeur Général de la fondation, Laurent Wajnberg

M. Airy Quilléré, attaché de coopération universitaire et attaché pour le français, en relève de M. Maxence Robin

Mme Jessica N'Koumba N'Koumba, adjointe à la cheffe du service commun de gestion, en relève de M. Christophe Célérier

La proviseure précise que les nouvelles mandatures courent du 27 décembre 2021 au 27 décembre 2025.

1.5 Adoption de la liste des nouveaux personnels de l'établissement

Direction

Mme	CAMPELS	Anne-Laure	Proviseure
-----	---------	------------	------------

ATOS

Mme	RUMLEY	Etsuko	secrétaire RH (déjà en poste)	27/01/2021
Mme	CHERIEF SUZUKI	Emi	agent de sécurité (déjà en poste)	21/06/2021

PRIMAIRE

Mme	BOUSQUET	Marion	professeure des écoles
M.	GUENIN	Nicolas	professeur des écoles
Mme	RON	Daniela	professeure d'anglais à temps partiel
Mme	WILLEMS	Sofie	professeure d'anglais à temps partiel
Mme	BEAUCHAINE	Christel	documentaliste BCD à temps partiel
Mme	DESCHAMPS	Florange	documentaliste BCD à temps complet

Surveillants de cantine

M.	ALLEMEERSCH	Johan
M.	DEPLANQUE	Frédéric

SECONDAIRE

M.	ALBARET	Romain	professeur d'Histoire-Géographie
Mme	CHABOT-DÉJÀ	Flavie	professeure de mathématiques
M.	MAGUET	David	professeur de mathématiques
M.	THIERRY	Fabrice	professeur de SES
M.	FAURE	Florian	professeur de sciences

M.	BERARD	Eric	professeur de SES EEMCP2
----	--------	------	--------------------------

Vie scolaire

M.	GARCIA	Thomas	assistant d'éducation
Mme	QUENTIN	Mathilde	assistante d'éducation

Changements de
poste :

Mme	CARIO	Sylvaine	documentaliste CDI
M.	GRESS	Gabriel	technicien informatique

Le Directeur remercie les services de l'Ambassade et des ressources humaines de l'établissement, dont la mobilisation a permis à tous les personnels de prendre leur poste dans les délais impartis.

2. Organisation de l'établissement

2. 1 Bilan de rentrée :

La proviseure fait état d'un effectif de 1427 élèves présents à la rentrée, se répartissant comme suit :

	EFFECTIFS ÉLÈVES	NB DE DIVISIONS
Préélémentaire	189	9 divisions
Elémentaire	592	25 divisions
Collège	425	17 divisions
Lycée	221	9 divisions
Total élèves	1427	

20 familles n'ont pas encore obtenu leur visa d'entrée au Japon, ce qui représente 39 élèves en attente d'inscription. Par ailleurs, 21 familles ont annulé leur venue au Japon, soit 33 élèves en moins par rapport aux effectifs attendus. La proviseure explique que cela n'aura pas de conséquence sur le nombre de divisions car ces élèves manquants relèvent de tous les niveaux de classe, l'impact est donc lissé. La rentrée au LFI Tokyo s'est faite de manière sereine, avec des effectifs en légère hausse par rapport à l'année précédente, ce dont le Directeur se réjouit.

Monsieur Almosnino, chef du secteur Asie de l'AEFE, ajoute que Tokyo constitue une exception dans une zone qui perd 2% de ses effectifs en cette rentrée.

2.2 Protocole sanitaire

La rentrée s'est déroulée en situation d'état d'urgence sanitaire à Tokyo, c'est donc le protocole préparé au mois de juin pour ce scénario qui a été appliqué.

Le protocole a été réexaminé lors d'une réunion du comité de suivi le 9 septembre, puis lors d'une deuxième réunion le 29 septembre, au moment de l'annonce de la levée de l'état d'urgence à Tokyo. Durant cette dernière réunion, la mise en œuvre d'un allègement raisonné et prudent du protocole a été décidée.

Une troisième réunion du groupe de suivi du protocole sanitaire est prévue le 10 novembre afin de dresser un bilan et, le cas échéant, de proposer de nouveaux aménagements.

3. Ressources humaines et affaires financières

3.1 Point sur les travaux de l'annexe

Monsieur Claude Oulhen, directeur administratif et financier (DAF), évoque l'avancée des travaux de l'annexe qui ont débuté en septembre :

Le suivi du chantier fait l'objet de réunions hebdomadaires et une lettre d'information mensuelle est envoyée aux personnels et aux familles de l'établissement pour les informer de l'avancée des travaux.

Le chantier de désamiantage du mur de soutènement sud de la cour de l'annexe, qui avait été estimé à 11 Millions ¥ coutera 8,4 Millions ¥.

L'équipement de la cuisine, dont le coût est estimé à 24,398 Millions ¥, sera réalisé par la société qui sera contractée pour assurer la restauration.

Le contrat arrivant à échéance, un appel d'offres va être fait pour la maintenance générale sur les deux sites. Un appel d'offres sera également lancé pour le mobilier scolaire et les ordinateurs qui équiperont l'annexe ainsi que les salles du bâtiment A qui seront occupées par le secondaire.

Des travaux de rénovation d'été seront réalisés pour la création d'un laboratoire de sciences au secondaire.

En réponse à la question de l'un des représentants des parents d'élèves, le DAF ajoute qu'une société spécialisée aura en charge le gardiennage de l'annexe. La fonction de gardiennage est sans relation avec celle du personnel d'accueil déjà engagé au mois d'avril 2021.

3.2 Situation budgétaire au 30 septembre 2021

Le DAF indique que le budget prévu, établi dans une projection très raisonnable des effectifs (basé sur le même nombre d'élèves inscrits en juin 2021) est respecté en termes de dépenses. Suite à une question de l'un des représentants des parents d'élèves, il rappelle que 1475 élèves étaient attendus à la rentrée mais que l'on peut prévoir une augmentation des effectifs pour le mois de janvier avec l'arrivée des familles attendues, ce qui réduira le déficit.

Il ajoute que le budget prévisionnel du périscolaire est très difficile à établir pour cette année car ce service est actuellement fermé, avec une prévision de réouverture progressive des activités.

3.3 Grandes orientations budgétaires 2021-2022

Les principales dépenses de l'année seront axées sur le suivi et le contrôle du budget du chantier de l'annexe et de son aménagement, ainsi que sur l'aménagement des espaces laissés vacants lors du déménagement des classes du primaire vers l'annexe.

Afin d'assurer le fonctionnement de l'annexe, la création de quatre postes supplémentaires (*a minima*) sera proposée au Conseil d'administration du mois de février : un poste supplémentaire d'agent d'accueil à temps partiel, un poste d'infirmier, un poste de technicien de maintenance et un poste de secrétaire (ou de vie scolaire).

3.4 Contrats locaux des personnels enseignants du 1^{er} degré

Le Directeur de l'AEFE évoque une situation extrêmement compliquée, dont les conséquences peuvent être majeures pour le fonctionnement de l'établissement. Il est nécessaire pour les membres du Conseil d'administration de bien connaître, appréhender et comprendre cette situation afin de prendre les mesures appropriées.

La proviseure donne les éléments contextuels de la situation :

- un personnel enseignant du premier degré, en contrat de droit local, a intenté une action en justice contre l'établissement pour le paiement d'heures supplémentaires et le paiement d'une prime. Deux audiences de conciliation ont eu lieu, durant lesquelles le demandeur et l'établissement ont exposé leurs arguments réciproques. Les heures supplémentaires demandées portaient sur les temps de travail suivant : 15h15-15h30 chaque jour et les temps de réunion après 15h15. Elle précise que certains anciens contrats des personnels enseignants du primaire portent encore la mention des anciens horaires du primaire : 8h15-15h15 ; les horaires actuellement en vigueur étant 8h30-15h30.
- si le demandeur a été débouté d'un nombre important de demandes, dont celui du paiement d'une prime ou d'un certain nombre d'heures supplémentaires, le lycée ayant établi qu'elles n'avaient pas été effectuées, le conseil prud'homal a enjoint l'établissement de lui verser 400 000 ¥ d'indemnités compensatoires. Le lycée, dans un souci de conciliation et d'avancée sereine, a décidé d'accepter cette décision du conseil prud'homal et de ne pas aller en appel, ce qui a réglé le différend entre le lycée et le demandeur jusqu'au 31 décembre 2020.

Il ressort des conclusions du conseil prud'homal que le lycée doit adapter ses contrats de travail afin de se mettre en conformité avec la loi japonaise.

Si les enseignants concernés ne peuvent pas ignorer leurs horaires réels de début et de fin de présence face aux élèves (horaires indiqués dans le règlement intérieur et dans l'emploi du temps annexé au contrat, emploi du temps signé chaque année par les enseignants) ; le contrat, s'il présente des horaires différents, fait foi (hiérarchie des normes juridiques). Les magistrats ont expressément demandé à l'établissement de corriger cette erreur sur les horaires. Des avenants, dûment validés par la Commission des ressources humaines de l'établissement, ont déjà permis de régulariser la situation en partie mais trois personnels enseignants du primaire n'ont pas signé ces avenants, et ont également refusé de signer leur emploi du temps. Parmi les trois, deux personnels, dont le personnel ayant porté le litige devant les prud'hommes, ont déposé une réclamation auprès du bureau du travail pour les heures supplémentaires portant sur ces horaires pour les périodes 2019 et 2020.

Pour la période commençant après le 1er janvier 2021, le personnel ayant porté le litige devant les prud'hommes a saisi le bureau du travail pour réclamer le paiement en heures supplémentaires pour les réunions effectuées après 15h15, les heures effectuées en classe entre 15h15 et 15h30 et les rencontres avec les parents d'élèves de sa propre initiative avant 8h15 ou après 15h15.

Par ailleurs, la proviseure explique que la notion d'annualisation d'une partie des missions doit être précisée pour répondre totalement au droit japonais : l'établissement considère en effet que les temps de présence aux réunions sont annualisés et compris dans le service dû, seuls les temps devant élèves étant mentionnés dans les contrats de travail. Or, au regard de la loi japonaise, il doit être tenu compte dans les contrats, en termes de durée et d'horaires, de l'intégralité du travail demandé par l'employeur. A défaut, tout travail au-dessus de cette durée et de ces horaires est comptabilisé comme du temps supplémentaire. Cela pose notamment la question de la comptabilisation et de l'intégration dans l'emploi du temps de toutes les missions annualisées (réunions...), et des temps de préparation de cours et de correction de copies : travaux réalisés en partie hors emplois du temps fixés par l'employeur car relevant de la liberté d'organisation de chaque enseignant.

Pour conclure, la proviseure insiste sur la nécessité absolue de se mettre en conformité avec la loi japonaise, tout en maintenant le fonctionnement actuel de l'établissement, le risque de faillite financière du lycée étant réel. Cela suppose de revoir en profondeur l'ensemble des contrats enseignants de droit local pour intégrer tous ces paramètres. Le Directeur rappelle que les établissements scolaires du réseau doivent être en parfaite conformité avec la loi locale, et qu'il est naturel de corriger une erreur manifeste. Il s'interroge cependant sur le fait qu'un personnel refuse de signer un avenant au contrat une fois l'erreur corrigée et, s'engageant à titre personnel, réproouve un tel comportement.

L'Ambassadeur dit partager les commentaires du Directeur et juge cette posture irresponsable car elle fait courir un risque très lourd pour le lycée.

Le DAF précise qu'actuellement les contrats de travail prennent en compte les organisations réglementaires de service (ORS) applicables en France pour les enseignants (ORS de 27 h dans le premier degré et de 18 h dans le second degré). Ces horaires hebdomadaires de travail sont en contradiction avec la loi japonaise qui induit un temps de présence de 40 h par semaine et un pointage du temps de présence dans l'établissement.

Par ailleurs, le DAF rappelle que l'on ne peut pas modifier un contrat de travail sans l'accord des personnels et qu'un avenant n'a pas de valeur juridique au regard de la loi japonaise, le dernier contrat faisant foi. Pour se mettre en conformité avec la loi japonaise, il conviendrait de proposer des contrats de travail à tous les personnels en contrat local sans changer le fonctionnement actuel. Si les salaires devaient être augmentés à hauteur de 40 h par semaine, la masse salariale représenterait 90% du budget de l'établissement, ce qui engendrerait une augmentation très forte des droits de scolarité qui deviendraient inaccessibles aux familles.

Madame la proviseure ajoute que l'objectif de l'établissement n'est naturellement pas de dégrader les conditions de travail des personnels, mais au contraire de pérenniser un système qui convient. Ces nouveaux contrats seraient une adaptation des contrats actuels, sans changer le temps de travail effectué par les personnels devant les élèves, et en laissant le libre arbitre sur la répartition du temps de travail en dehors de la classe.

Monsieur le Conseiller culturel souligne l'importance de cette modification des contrats, et de la nécessité de mener des négociations avec les enseignants qui souhaitent la survie du lycée pour modifier leurs contrats.

Un représentant des parents d'élèves demande quel serait le coût du paiement des heures supplémentaires relatives aux 15 minutes par jour pour tous les personnels enseignants concernés par les anciens contrats. Monsieur Oulhen répond que le coût pour les 11 personnels concernés serait de 5 Millions ¥ *a minima*. Il ajoute que cela ne permettrait néanmoins pas de régulariser la situation car la procédure est toujours en cours et si les contrats ne sont pas modifiés, le lycée court le risque de se voir tenter de nouvelles procédures.

La discussion s'engage ensuite sur la marge de manœuvre de l'établissement pour mettre fin à un contrat ou contraindre un personnel à se conformer à un nouveau contrat.

Monsieur le Directeur conclut les débats sur la nécessité de communiquer envers les personnels enseignants et de travailler avec la CRH sur la modification de l'intégralité des contrats des enseignants de droit local car il en va de la survie financière de l'établissement.

Madame la proviseure demande l'appui d'un cabinet spécialisé pour effectuer ce travail de sécurisation juridique des contrats de l'établissement. Par ailleurs, au regard de la quantité importante du travail mené actuellement au service des ressources humaines de l'établissement et de l'augmentation de la charge de travail à venir, elle demande le passage d'un poste administratif en RH actuellement d'une durée de 30 heures en contrat à durée déterminée, vers un poste en contrat à durée déterminée à temps complet.

Les membres du Conseil d'administration répondent favorablement à ces deux demandes.

3.5 Création d'un poste de technicien laboratoire

La proviseure explique que la création d'un poste de technicien de laboratoire est indispensable au regard de la montée des effectifs au secondaire. Elle propose la création d'un poste à mi-temps à pourvoir à partir de janvier 2022.

Les membres du Conseil d'administration donnent leur accord à l'unanimité.

4. Questions diverses

4.1 Questions des représentants des parents d'élèves

1. Est-ce que nous pourrions avoir un point sur la rentrée du service de restauration : Est-ce que la nouvelle organisation se traduit par une amélioration du service et une plus grande appréciation des plats par les usagers ?

La proviseure répond avoir reçu une plainte unique très récemment concernant la qualité des repas servis, plainte qui mentionnait davantage les quantités que la qualité, les retours faits en commission cantine par les parents d'élèves étant par ailleurs positifs. La plainte reçue sera examinée lors de la prochaine commission cantine.

Quel est le bilan du passage aux centrales d'achats ? Quelles sont les économies réalisées ? Est-ce que l'on a pu observer une corrélation entre ces nouveaux fournisseurs et l'appréciation ou l'augmentation de la qualité des repas (ou le contraire) ?

Meilleur suivi, produits de qualité et grande réactivité sont les points positifs de ce nouveau mode de fonctionnement. Les économies réalisées sont assez peu quantifiables pour l'instant, il faudra attendre la fin du trimestre pour avoir une idée plus précise. Pour rappel, ce service avait retrouvé l'équilibre budgétaire à la fin de l'exercice comptable 2020-2021.

Est-ce que l'ambiance au sein de l'équipe de restauration s'améliore ?

Les relations restent très compliquées au sein de l'équipe.

A-t-on trouvé un remplacement pour le personnel qui a démissionné ?

Le personnel qui a démissionné cet été a été remplacé par un personnel intérimaire. Le chef cuisinier qui a pris ses fonctions au 1er septembre 2021, ancien second de cuisine promu, vient également de présenter sa démission pour le 31 octobre. Depuis le lundi 11 octobre, il est en congé maladie. Aussi, l'actuel manager passera sur les fonctions de chef et M. Xavier Jorge assurera la fonction de manager prévue dans l'organigramme.

2. Quel a été l'impact de Covid-19 à cette rentrée sur l'arrivée des étudiants (retards/annulations) et donc le budget prévisionnel pour 2021-2022 ?

Voir plus haut, points 2.1 et 2.2.

3. Est-ce que le nombre d'absences d'enseignants depuis le début de l'année scolaire est plus important que les années précédentes ?

Situation exceptionnelle en cette rentrée au secondaire avec trois absences de professeurs liées à des congés maladies non prévus. Pour deux de ces absences, tous les cours sont assurés. Une de ces absences est remplacée 3 jours par semaine, le reste des cours étant assurés de manière synchrone ou asynchrone avec une surveillance des élèves en classe par un assistant d'éducation. Situation exceptionnelle également au primaire avec en début d'année un congé longue maladie non prévu, un congé maternité anticipé non prévu et deux arrivées tardives sur le territoire non prévues. Reste à venir deux autres congés maternité et un congé parental à ce jour. Pour ces derniers, des remplacements sont déjà prévus.

Est-ce que le vivier d'enseignants remplaçants est suffisant cette année (surtout au secondaire et dans les classes à examen) ?

Il n'y a pas de vivier de remplaçants au secondaire car il s'agit d'enseignements disciplinaires, l'établissement publiant des postes de remplaçants en tant que de besoin. Au primaire, le nombre de professeurs remplaçants auxquels l'établissement fait appel est aussi important que les années précédentes.

Comment est-il envisagé de rattraper le nombre important d'heures manquées depuis le début de l'année ?

Le nombre d'heures de cours manqués a été étudié et un rattrapage sera lissé autant que possible sur l'année. Par ailleurs, un stage de renforcement dans la discipline concernée sera proposé sur la base du volontariat en dehors du temps scolaire.

4. Tout en prenant en compte les restrictions dues à la situation sanitaire, des parents s'étonnent de la moindre place faite à la musique au LFI Tokyo et par l'éducation française par rapport au système éducatif japonais. Est-ce qu'il est envisagé de ré-établir/reprendre une convention de prestations avec l'école de musique précédente, ou avec un autre service et ce à des prix plus abordables ?

La proviseure rappelle que l'enseignement de la musique au LFI Tokyo répond aux heures d'enseignement dues dans cette discipline, conformément aux programmes et aux horaires officiels. La prestation de l'école de musique qui prévalait n'est pas du ressort de l'établissement, ni de celui du périscolaire. Les conventions vont être relues et réexaminées, au regard des engagements des prestataires et des responsabilités. Pour l'instant, le processus est en attente en raison du protocole sanitaire (limitation des situations de brassage d'élèves).

4.2 Questions du représentant des personnels :

Le LFIT a été poursuivi en justice par un enseignant à cause du non-respect de son contrat de travail et notamment pour des heures supplémentaires non rémunérées. Lors de la première audition du 6 juillet et lors de la deuxième audition du 27 septembre, les deux juges ont décidé, par deux fois donc, que le plaignant était dans son droit, obligeant le lycée à le dédommager.

1. Quel est le montant des frais pour la défense du LFIT dans ce procès ? En particulier, pour les 3 avocats engagés ?

La proviseure renvoie aux réponses données pendant la séance. Le DAF, Claude Oulhen, précise que le coût des frais du cabinet d'avocats pour les 2 séances de médiation s'élève à 4,5 Millions ¥.

2. Qui paie ? les parents ? le LFIT ? l'AEFE ?...

La proviseure répond que c'est sur le budget global du lycée que les dépenses sont engagées, budget financé en majeure partie par les droits d'écologie.

3. Alors que le bureau du travail japonais s'était rendu au lycée et qu'il l'avait averti sur ses méthodes, qui a pris la décision de se diriger vers deux auditions devant la Justice, où le LFIT a perdu toute crédibilité aux yeux des autorités japonaises ? Quelles sont les raisons de cette obstination ?

Le fait d'aller au Prud'hommes a permis à l'établissement de mettre en avant l'illégitimité de plusieurs demandes. Le demandeur réclamait plus de 1 Million ¥. Par ailleurs, le lycée avait répondu précédemment aux demandes du bureau du travail déjà formulées (comptage du temps de présence par exemple) : les revendications ici ont été autres.

Quant à l'assertion selon laquelle Le LFIT a perdu toute crédibilité, la proviseure répond qu'elle n'engage que son auteur.

La proviseure ajoute qu'une question émanant des représentants des personnels est arrivée hors-délai. Elle propose d'y répondre au prochain Conseil d'administration. La proposition est acceptée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Directeur adresse ses remerciements à Monsieur l'Ambassadeur ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration pour leur participation. Il assure à la proviseure et au DAF le soutien du Conseil d'administration dans la mission qui leur est confiée.

La séance est levée à 18h25.